Ville de Beaugency

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 7 juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le jeudi 1er juillet deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle des fêtes des Hauts de Lutz, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire. Monsieur le Maire commence la visioconférence et procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Madame	Cassandre	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER		X
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN	X	
Monsieur	Majid	AMEUR	X	A donné procuration à Jacques MESAS
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE		A donné procuration à Didier BOUDET Intègre le Conseil à 19h43
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Stéphanie	MAIGRET	X	
Monsieur	Jean-Luc	COQUARD	X	

Ville de Beaugency

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Agnès COLLARD d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. **DESIGNER** Madame Agnès COLLARD en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MAI 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai dernier transmis à l'ensemble des membres.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de reporter l'adoption de procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2021.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2021_041	05/05/2021	Signature d'un bail locatif à L'Ephémère pour 130 € du 17 mai au 13 juin
DC_2021_042	17/05/2021	Vente d'une concession cavurne de 30 ans avec dalle pour 920 €
DC_2021_043	18/05/2021	Vente d'une concession cavurne de 30 ans avec dalle pour 920 €
DC_2021_044	03/06/2021	Renouvellement d'une concession de 50 ans pour 335 €
DC_2021_045	03/06/2021	Signature d'un bail locatif à L'Ephémère pour 520 €/mois du 15 juin au 15 septembre
DC_2021_046	11/06/2021	Vente d'une concession 2 places de 30 ans pour 1 225€
DC_2021_047	15/06/2021	Vente d'une concession 2 places de 50 ans pour 1 550€

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.

Ville de Beaugency

3. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020_256 en date du 4 juillet 2020 le Conseil municipal a décidé de fixer le nombre des Adjoints au Maire à huit, soit le maximum légal.

Le 3 juin dernier, Madame Florence NAIZOT a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire. Suite cette annonce, la Municipalité s'est réorganisée afin d'assurer la continuité de l'exercice de ses missions. Elles se sont actuellement réparties entre deux adjoints et un conseiller municipal délégué. Monsieur le Maire présente la répartition actuelle des missions entre les élus.

Sans préjudice de possibles ajustements futurs, il est proposé de supprimer jusqu'à nouvel ordre le poste d'adjoint devenu vacant. Le versement de l'indemnité de fonctions de Madame Naizot a été stoppé à la date d'acceptation de sa démission par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame NAIZOT vote contre, Madame MAIGRET et Monsieur COQUARD s'abstiennent), de :

1. **Fixer à sept le nombre d'Adjoints au Maire ;**
2. **Prendre acte du tableau du Conseil municipal annexé à la présente délibération.**

4. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que par délibération n° 2020_259 en date du 4 juillet 2020 le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus.

Le mode de calcul desdites indemnités reposant en partie sur le nombre d'Adjoints au Maire, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet pour tenir compte du passage de huit à sept Adjoints. Les montants individuels proposés restent identiques à ceux de la délibération de juillet 2020.

Il est rappelé que les indemnités sont déterminées par rapport à la strate démographique de la Ville et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

1. Détermination de l'enveloppe globale

Pour rappel, les montant des indemnités versés aux élus doivent être fixés dans la limite d'une enveloppe globale définie sur la base des plafonds prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 22% de l'indice brut terminal, soit pour 7 adjoints 154%.

L'enveloppe indemnitaire globale pour une ville de notre taille avec 7 adjoints s'élève donc à 209% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoints

L'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe de plein droit l'indemnité du Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure. Monsieur le Maire propose de voter à nouveau une indemnité de fonctions du Maire inférieure au barème prévu par la loi.

Les indemnités des Adjoints sont fixées par le Conseil dans la limite du plafond prévu par la loi.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'indemnités suivants :

- Indemnité du Maire : 45,32% de l'indice brut terminal
- Indemnité des Adjoints : 17,12% de l'indice brut terminal

3. Fixation des indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux délégués

Il est possible d'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le Maire a confié une délégation de fonctions, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les indemnités servies aux conseillers municipaux délégués ajoutées à celles du Maire et des Adjoints, ne doivent pas conduire à dépasser l'enveloppe budgétaire maximale (209% de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il est proposé de maintenir les indemnités des conseillers municipaux délégués inchangées :

- Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 5,09% de l'indice brut terminal.

Le nombre actuel de six conseillers municipaux délégués porte l'enveloppe consommée à 195,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, inférieur au plafond légal (209 %).

4. Application de la majoration des indemnités du Maire et de ses Adjoints

Dans les communes qui sont chef-lieu de canton, les indemnités peuvent être majorées de 15% par délibération du Conseil municipal comme le prévoit l'article L.2123-22 du CGCT. Cette majoration s'applique après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. Depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, elle est applicable aussi aux conseillers municipaux délégués.

Cette majoration avait été reconduite par la délibération du 4 juillet 2020. Il est donc proposé de la reconduire à nouveau.

Il est précisé que les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en cas de modification de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal. Plusieurs cotisations salariales s'appliquent sur ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Arrêter le montant de l'enveloppe globale conformément aux plafonds légaux des indemnités du Maire et des Adjoints, respectivement 55% et 22% de l'indice brut terminal, ;**
2. **Par dérogation et sur demande expresse du Maire, reconduire l'indemnité du Maire à un niveau inférieur au montant légal, à savoir 45,32% de l'indice brut terminal ;**
3. **Reconduire le montant de l'indemnité des sept Adjoints au Maire à 17,12% de l'indice brut terminal ;**
4. **Reconduire le montant de l'indemnité des conseillers délégués à 5,09% de l'indice brut terminal ;**
5. **Conserver la majoration de 15% des indemnités susmentionnées ;**
6. **Prendre acte du tableau annexé à la présente délibération.**

Ville de Beaugency

Annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établie sur le fondement de l'article L.2123-20-1 III

Fonction	Taux relatif à l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle après application de la majoration de 15%
Maire	45,32%	1 762,67 €	2 027,07 €
1er Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
2ème Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
3ème Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
4ème Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
5ème Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
6ème Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
7ème Adjoint	17,12%	665,86 €	765,74 €
Conseillers municipaux délégués	5,09%	197,97 €	227,66 €

Indice brut terminal de la fonction publique : 1027, équivalent à l'indice majoré 830.
Valeur du point d'indice : 4,686 €

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame Florence Naizot et à la redistribution de ses délégations, il sera proposé de modifier la composition des commissions municipales, communautaires et des représentations dans différents organismes.

Parmi les commissions municipales :

- Monsieur Yves Froissart, conseiller municipal délégué, remplace Madame Florence Naizot au sein de la commission « Travaux, urbanisme, logement et mobilité ». La nouvelle composition est la suivante :

Monsieur le Maire
Franck Giret, adjoint – copilote
Joël Lainé, adjoint - copilote
Yves Froissart, conseiller municipal délégué
Juanito Garcia, adjoint
Adrien Legros
Jean-Louis Caujolle
Majid Ameur
Natalina Hardouin
Bruno Hedde
Jean-Marie Langlois
Stéphanie Maigret, conseillère municipale déléguée

- Madame Florence Naizot a démissionné de la commission « Prévention et sécurité civile ». Monsieur Yves Froissart, conseiller municipal délégué, intègre la commission.

Monsieur le Maire
Cassandre Meunier, adjointe
Magda Grib, adjointe
Yves Froissart
Jean-Louis Caujolle
Leila Gafsi
Bruno Hedde
Valérie Antosiewicz

- Monsieur Yves Froissart souhaite quitter la commission Economique. Il est proposé que Madame Céline Savaux, adjointe en charge de la culture, des manifestations et de l'évènementiel, intègre la commission.

Monsieur le Maire
Hervé Spaletta, adjoint
Joël Lainé, adjoint
Céline Savaux, adjointe
Agnès Collard
Jean-Luc Chevet
Jérémy Guillon
Leila Gafsi
Bruno Hedde
Jean-Marie Langlois

- Suite à la démission de Mme Naizot de commission d'appel d'offres, la composition est modifiée comme suit : M. Joël Lainé, suppléant devient titulaire en remplacement de Madame Florence Naizot. Pour compléter la composition, M. Jean-Louis Caujolle intègre la commission en qualité de suppléant. La composition devient la suivante

Titulaires	Suppléants
Le Maire, membre de droit	
Juanito Garcia Joël Lainé Franck Giret Bruno Hedde	Jean-Louis Caujolle Leila Gafsi Didier Boudet

<u>Parmi les commissions communautaires :</u>

- Il est proposé qu'en lien avec ses nouvelles attributions Monsieur Yves Froissart, conseiller municipal délégué, remplace Madame Florence Naizot au sein de la commission « Environnement et Assainissement » pour représenter la ville de Beaugency. La nouvelle composition proposée est la suivante :

Environnement, Assainissement	Yves Froissart	Bruno Hedde

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Madame NAIZOT vote contre), de :

6. RENOVATION URBAINE DANS LE QUARTIER DE GARAMBAULT - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU CENTRE COMMERCIAL DE GARAMBAULT A LA COMMUNE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que depuis la construction du centre commercial de Garambault, le parking appartient au propriétaire du bâtiment.

Or, depuis la construction de l'allée des Galeries et de la rue des Ormeaux à la fin des années 1980, la rue des Grottes traverse le parking et est ouverte à la circulation du public sans que cette voirie n'ait jamais été rétrocédée à la Ville. L'entretien relevait du propriétaire du site, fermé depuis 2017. Le centre commercial, qui est le cœur vivant du quartier de Garambault, a donc vu ses espaces publics se dégrader, sans intervention de la Ville.

Depuis le début du mandat, la Municipalité a rouvert un dialogue avec les deux commerces restants et les propriétaires de l'ancien Dia pour faire revivre ce quartier. La réouverture d'une supérette au sein de ce centre commercial est une priorité municipale et un enjeu pour la qualité de vie des habitants du quartier de Garambault, et plus largement de tout le nord de la ville.

Conjointement à l'accueil d'un nouveau commerce, il est proposé d'engager la Commune dans une requalification de ce secteur. A très court terme, il s'agit de remettre en état les voiries pour permettre un accès décent aux commerces. Pour cela, il est proposé de procéder à la rétrocession symbolique à la Ville des parcelles cadastrées section A 415 et A 423 (cf plan joint) qui forment la rue des Grottes.

Une réflexion est en cours pour parvenir, dans un deuxième temps, en accord avec les propriétaires et les commerçants, à une requalification globale de ce secteur. Une deuxième phase de rétrocession à l'euro symbolique pourrait donc intervenir ultérieurement pour d'autres parcelles. Dans le cas d'une cession amiable, le transfert des voiries et réseaux d'équipements privatifs dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Monsieur Joël LAINÉ cède la parole à Monsieur Hervé SPALETTA pour informer le Conseil de l'avancement des démarches concernant l'implantation d'un commerce alimentaire sur le site.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Marché, Développement économique et Emploi du 30 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Approuver selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs des parcelles cadastrées section A numéro 415 et 423,**
2. **Approuver le classement des voies cadastrées section A numéro 415 et 423 dans la voirie communale (domaine public routier communal),**
3. **Dire que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis,**
4. **Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité,**

5. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville,**
6. **Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la Ville.**

Monsieur HEDDE intègre le Conseil municipal à 19h43.

7. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Joël LAINÉ explique que la modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 28 octobre 2005, a été prescrite par arrêté municipal n° AR_2021_02 en date du 14 janvier 2021, et a fait l'objet d'une délibération n° D_2021_052_3 en date du 6 mai 2021 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Il rappelle que l'unique objectif poursuivi par la collectivité, dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, consiste à harmoniser les hauteurs autorisées pour les zones Ui et AUi (article 10 du règlement écrit en vigueur) afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

La modification n'a pas pour effet de changer les orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées le 5 mai 2021, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable du PETR Pays Loire Beauce, en date du 28 mai 2021 ;
- Un avis favorable de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, en date du 27 mai 2021 ;
- Un avis de « non compétence » du Département du Loiret, avec néanmoins une attention à avoir sur les quantités de produits à risques stockés dans les entrepôts ;
- Un avis de « non compétence » du Centre National de la Propriété Forestière, en date du 18 mai 2021.

Par délibération du conseil municipal n° D_2021_052_3 en date du 6 mai 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Lors de la mise à disposition du public, quatre observations ont été enregistrées, jointes à la présente délibération.

Monsieur LAINÉ indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et que l'ensemble des observations ayant été étudiées, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée telle que détaillée dans le rapport de présentation annexé, pour sa mise en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité du 30 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (Mesdames BINDELIN et ANTOSIEWICZ et Messieurs LANGLOIS, CHABIN, BOUDET et HEDDE votent contre) de :

1. **Tirer le bilan de la concertation ;**
2. **Dire qu'après examen, les avis favorables des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées et le bilan de la mise à disposition du public avec le public n'amènent pas d'adaptations du rapport de présentation et du règlement écrit du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Beaugency ;**

3. **Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Beaugency tel qu'annexée à la présente délibération ;**
4. **Dire que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1 sera transmise à Monsieur le Préfet du Loiret.**
5. **Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la mairie de Beaugency, et d'une mention dans le journal La République du Centre ;**

8. COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE DU CONCESSIONNAIRE DE LA ZAC DU PARC DES CAPUCINES

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que le Conseil municipal, par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Ville de Beaugency a désigné le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme concessionnaire-aménageur de la ZAC des Capucines, pour une durée de 62 mois, ensuite repris par la SAS du Parc des Capucines. Ce délai a ensuite été prolongé par plusieurs avenants.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire de la ZAC a remis à la collectivité un compte-rendu d'activité pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux – Urbanisme – Logement – Mobilité du 30 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de prendre acte du compte-rendu d'activité à la collectivité pour l'année 2020 du concessionnaire de la ZAC du Parc des Capucines.

9. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

39-2021 : Décision de non opposition signée le 26 Mai 2021. Bien cadastré section ZD n° 254 situé à la ZAC des capucines (lot 44) dont la superficie totale du bien cédé est de 576 m2.

40-2021 : Décision de non opposition signée le 31 Mai 2021. Bien cadastré section F n° 1277 ; 1961 situé 7 rue cave d'Igoire dont la superficie totale du bien cédé est de 317 m2.

41-2021 : Décision de non opposition signée le 2 juin 2021. Bien cadastré section F n° 3070 (appartement de 29.1m2) 27-29 rue de la maille d'or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m2.

42-2021 : Décision de non opposition signée le 2 juin 2021. Bien cadastré section F n° 3070 (appartement de 90.4m2) 27-29 rue de la maille d'or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m2.

43-2021 : Décision de non opposition signée le 2 juin 2021. Bien cadastré section F n° 3070 (appartement de 56.1 m2) 27-29 rue de la maille d'or dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m2.

44-2021 : Décision de non opposition signée le 2 juin 2021. Bien cadastré section F n° 3070 (appartement de 98.9m2) 27-29 rue de la maille d'or dont la superficie totale du bien cédé est de 358m2.

45-2021 : Décision de non opposition signée le 2 juin 2021. Bien cadastré section F n° 1261 ; 1262 au 54-56 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 358 m2.

46-2021 : Décision de non opposition signée le 3 juin 2021. Bien cadastré section F n° 2684 au 6 rue d'entre Deux aux Vallées dont la superficie totale du bien cédé est de 1659 m2.

47-2021 : Décision de non opposition signée le 8 juin 2021. Bien cadastré section F n° 922 au 24 rue des vieux Fossés dont la superficie totale du bien cédé est de 92 m2.

48-2021 : Décision de non opposition signée le 9 juin 2021. Bien cadastré section F n° 1106 ; 1107 ; 1109 au 31 rue du pont et 24 rue des marmousets dont la superficie totale du bien cédé est de 227 m2.

49-2021 : Décision de non opposition signée le 11 juin 2021. Bien cadastré section ZB n° 183 ; 201 à la ZAC des capucines lot 135 adresse 15 rue des bruyères dont la superficie totale du bien cédé est de 585 m2.

50-2021 : Décision de non opposition signée le 14 juin 2021. Bien cadastré section F n° 3836 ; 3837 au 18 rue de la maille d'Or dont la superficie totale du bien cédé est de 71 m2.

51-2021 : Décision de non opposition signée le 14 juin 2021. Bien cadastré section F n° 782 au 17 place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 423 m2.

52-2021 : Décision de non opposition signée le 21 juin 2021. Bien cadastré section F n° 1018 ; 2996 au 33 rue de la cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 253 m2.

53-2021 : Décision de non opposition signée le 21 juin 2021. Bien cadastré section F n° 2042 au 16 rue du chat qui dort dont la superficie totale du bien cédé est de 185 m2.

54-2021 : Décision de non opposition signée le 22 juin 2021. Bien cadastré section F n° 4507 ; 4508 ; au 1 rue des trois marchands dont la superficie totale du bien cédé est de 51 m2.

55-2021 : Décision de non opposition signée le 28 juin 2021. Bien cadastré section F n° 259 ; au 20 rue du Rû dont la superficie totale du bien cédé est de 173 m2

ENVIRONNEMENT ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Monsieur Franck GIRET rappelle que la Commune a confié à la société SUEZ, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du service public de l'eau potable. Le contrat a débuté au 1er janvier 2013 et s'achèvera au 31 décembre 2024.

Conformément au Code de la commande publique, le délégataire a produit à la collectivité un rapport d'activité annuel pour 2020.

Sur la base de ce rapport, le Maire a établi le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Energie – Développement durable du 24 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire du service public de l'eau potable ;**
2. **Approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2020.**

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

11. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget principal de la Ville lors de sa séance du 8 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels évènements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

En section de fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 134 504,02 €.

Chapitres	Recettes	Dépenses
70 – Produits des services et du domaine	- 20 000,00 €	
73 – Impôts et taxes	+ 62 792,00 €	
74 – Dotations subventions et participations	- 4 650,00 €	
75 – Autres produits de gestion courante	+ 9 800,00 €	
77 – Produits exceptionnels	+ 4 862,02 €	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 81 700,00 €	
011 – Charges à caractère général		+ 76 462,02 €
65 – Autres charges de gestion courante		+ 3 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles		+ 15 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		+ 40 042,00 €
Totaux	**134 504,02 €**	**134 504,02 €**

Au chapitre 70, les prévisions de recettes liées aux crèches et aux accueils périscolaires et de loisirs sont diminuées de 20 000 €. Il s'agit de tenir compte de la baisse de la fréquentation des structures en avril en raison des mesures sanitaires.

Au chapitre 73 et 74, les modifications résultent des notifications de recettes fiscales et de dotations transmises par l'Etat. Du fait de la suppression de la taxe d'habitation les compensations d'exonération de cette taxe sont supprimées. A l'inverse les compensations d'exonération de la taxe foncière augmentent fortement suite aux décisions gouvernementales d'alléger la fiscalité sur les locaux industriels. Par ailleurs, il faut souligner qu'après 7 années de baisses consécutives, la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat augmente de 30 099 € pour s'établir à 1 306 877 €.

Au chapitre 75, des loyers supplémentaires sont inscrits, notamment du fait du départ plus tardif de SUEZ des locaux de la rue des germines et de la revalorisation du loyer de l'ABRAPA.

Au chapitre 77 sont comptabilisés des remboursements d'assurances.

Le chapitre 042 est un chapitre d'ordre de transfert entre sections pour les travaux effectués en régie. Il est augmenté compte tenu de la décision de faire réaliser en interne un plus grand nombre de travaux qu'initialement prévu. C'est une recette en fonctionnement et une dépense en investissement.

En dépenses, au chapitre 011, les crédits sont ajustés pour faire face aux besoins des réparations (en lien avec les remboursements d'assurances pour les sinistres), des élections (affranchissement pour les modifications de bureaux de vote) et des achats de fournitures supplémentaires pour les travaux en régie (plantations, mobilier urbain, aménagements des Accruaux et du Quai Dunois, aire de jeux au jardin du Presbytère).

Au chapitre 65, des crédits sont prévus pour le versement de dotations aux coopératives scolaires. Cette opération est neutre sur l'équilibre budgétaire, la même somme étant ôtée du chapitre 011.

Au chapitre 67, 15 000 € sont inscrits pour relancer cette année le dispositif « Pass Sport Culture » et prolonger le soutien aux associations.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023), qui constitue l'autofinancement, est augmenté de 40 042 €.

En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à 666 985,00 €.

Chapitres	Recettes	Dépenses
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 40 042,00 €	
024 – Produits des cessions	+ 120 000,00 €	
13 – Subventions d'équipement reçues	+ 506 943,00 €	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		+ 81 700,00 €
20 – Immobilisations incorporelles		+ 19 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles		+ 233 045,00 €
23 – Immobilisations en cours		+ 333 240,00 €
Totaux	**666 985,00 €**	**666 985,00 €**

Le produit de la vente de l'ancien logement de fonction de l'Abattoir est inscrit au chapitre 024 pour 120 000 €uros.

Au chapitre 13 sont imputées des subventions d'équipement notifiées :

- 20 000 € de la Banque des Territoires pour un site internet dédié aux commerçants ;
- 23 800 € de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique dans les écoles » ;
- 85 645 € de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour les travaux d'isolation dans l'école des chaussées ;
- 76 050 € de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte », pour l'Agora ;
- 91 547 € du Fonds Européen de Développement Régional pour l'Agora ;
- 16 666 € de l'Etat (sur 21 600 € potentiels), dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour le remplacement du système de chauffage de l'Abbatiale ;
- 63 875 € (sur 105 000 € potentiels) du Département, par l'intermédiaire de la CCTVL, pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour y transférer l'office de tourisme ;
- 129 360 € du Département pour les travaux de la rue Julie Lour.

En dépenses, au chapitre 20, la prévision de crédits pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine bâti communal est abaissée de 6 000 € tandis que 25 000 € sont inscrits pour le logiciel à destination des commerçants.

Au chapitre 21, les éléments les plus significatifs sont les suivants :

- 12 500 € pour le remplacement de quatre buts au stade Maurice Dubreuil ;
- 34 163 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles (financée par une subvention et par redéploiement de crédits) ;
- 7 000 € pour l'achat d'une lame de déneigement ;
- 170 000 € pour l'acquisition d'un immeuble destiné à accueillir le nouvel office de tourisme.

Au chapitre 23, les inscriptions les plus importantes sont :

- 15 000 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'office de tourisme ;
- 260 000 € pour les travaux de la rue Julie Lour ;
- 111 440 € pour requalifier les espaces publics du centre commercial de Garambault.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1- **Approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Beaugency ;**
2- **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

12. BUDGET ANNEXE DU CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget annexe du cinéma municipal « Le Dunois » lors de sa séance du 8 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte d'éventuels évènements imprévus et de la réalité de l'exécution budgétaire. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

La présente décision modificative, qui s'équilibre à -19 941 €, ne porte que sur la section de fonctionnement.

Chapitres	Recettes	Dépenses
70 – Vente de produis et de prestations de services	- 23 641,00 €	
75 – Dotations subventions et participations	+ 3 700,00 €	
011 – Charges à caractère général		- 6 200,00 €
012 – Charges de personnel		+ 1 600,00 €
022 – Dépenses imprévues		- 15 541,00 €
042 – Chapitre d'ordre de transfert entre sections		+ 200,00 €
Totaux	**- 19 941,00 €**	**- 19 941,00 €**

Le cinéma n'ayant pu reprendre son activité qu'au mois de mai dernier, en raison de la crise sanitaire, les prévisions de recettes (entrées et confiseries) sont abaissées (chapitre 70) tout comme certaines charges d'exploitation (chapitre 011). La perte de recettes est partiellement compensée par l'annulation des crédits pour dépenses imprévues (chapitre 022).

Les subventions sont légèrement plus élevées que la prévision initiale qui est donc rehaussée de 3 700 € (chapitre 74).

En raison d'un avancement d'échelon et d'un changement de régisseur, le chapitre 012 doit être ajusté.

La modification de 200 € au chapitre 042 vient corriger une anomalie du budget primitif par laquelle les mouvements d'ordre étaient déséquilibrés entre les deux sections.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1- **Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du cinéma « Le Dunois » ;**
2- **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.**

13. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : MODIFICATION DES GRADES BENEFICIAIRES

Monsieur Juanito GARCIA expose que les modalités de paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ont été définies par délibération du Conseil municipal n°2018_53_1 du 29 mars 2018. Ces modalités sont simplement la déclinaison des textes législatifs et réglementaires en vigueur mais la validation du paiement des IHTS par le Trésorier-Payeur de la Commune est subordonnée à l'existence d'une délibération.

Il est rappelé que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ; et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Suite à une demande du Trésorier-Payeur, il est nécessaire de compléter la délibération susmentionnée pour élargir son champ d'application aux grades suivants :

- Filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe, assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe ;
- Filière police : gardien-brigadier, garde champêtre chef, garde champêtre chef principal ;
- Filière sportive : opérateur des activités physiques et sportives (APS), opérateur des APS principal 2ème classe, opérateur des APS principal 1ère classe.

A l'inverse, les éducateurs de jeunes enfants (EJE) qui figuraient dans la délibération du 29 mars 2018 ne peuvent plus bénéficier des IHTS puisque leur cadre d'emploi est passé de la catégorie B à la catégorie A.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Approuver la modification des grades bénéficiaires des IHTS telle que décrite ci-avant ;**
2. **Confirmer que les autres dispositions de la délibération n°2018_53_1 du 29 mars 2018 demeurent inchangées et applicables.**

14. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES BELETTES » RELATIVE A LA PRESTATION DE CONTROLE, D'ENTRETIEN REGULIER ET DE DEPANNAGE DES EQUIPEMENTS DANS LES CUISINES DE LA VILLE DE BEAUGENCY ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur Juanito GARCIA informe les membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Ville a développé des groupements de commandes qui permettent de pourvoir par un seul contrat aux besoins de la Ville, du CCAS et de la résidence autonomie « Les Belettes ». Cette mutualisation simplifie la gestion administrative et permet de réaliser des économies d'échelle au bénéfice des deux structures.

Chaque groupement de commande doit faire l'objet d'un accord formel des organes délibérants concernés (conseil municipal et conseil d'administration du CCAS).

A ce jour, la Ville et le CCAS réalisent leurs contrôles, entretiens réguliers et dépannages des équipements de cuisine, de manière autonome. Dans un objectif d'optimisation, il est proposé de de constituer un groupement de commandes pour réaliser conjointement ces prestations.

La Ville de Beaugency assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1- **Adhérer au groupement de commandes avec la résidence autonomie « Les Belettes » pour les prestations de contrôle, d'entretien et de dépannage des matériels de cuisine ;**

2- **Approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;**
3- **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

PREVENTION ET SECURITE CIVILE

15. CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous,
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Cette réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques auxquels est exposée la Commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal interviendra pour préciser les missions et l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :**
   - **d'information et de préparation de la population face aux risques auxquels est exposée la Commune ;**
   - **de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;**
   - **d'appui logistique et de rétablissement des activités ;**

2. **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

16. AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES

Monsieur Hervé SPALETTA rappelle que par délibération n° D_2018_102 en date du 28 juin 2018, la Ville de Beaugency a conclu un contrat de délégation de services publics (DSP) relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement. Cette délégation a été confiée à l'entreprise EGS.

La crise sanitaire liée à la COVID-19, et notamment les deux confinements de l'année 2020, a lourdement pénalisé l'activité des commerçants non sédentaires. La collectivité, en accord avec l'entreprise EGS, avait décidé d'exonérer de droit de place les commerçants abonnés n'ayant pu participer aux marchés pendant cette période. Par ailleurs, la Foire du 1er mai, dont EGS est censé assurer l'organisation, n'a pas eu lieu en 2020 et 2021 pour les mêmes raisons

Ces deux contraintes étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat de délégation de services publics. Elles ont fortement impacté et dégradé l'équilibre financier dudit contrat et elles n'ont pas permis de développer les animations pourtant prévues sur ces périodes.

Face à cette situation, après négociations avec l'exploitant, un accord a été trouvé qui consiste à proroger la durée de la concession afin de rétablir l'équilibre économique du contrat et de diminuer le montant de la redevance de l'année 2020 pour prendre en compte la gratuité appliquée cette année-là. Au cours de cette période, le délégataire devra réaliser les animations annulées pendant la crise sanitaire.

L'avenant n°1 à la DSP proroge donc son exécution d'un an, repoussant son terme au 31 Août 2022, et fixe la redevance à verser à la Commune au titre de l'année 2020 à 2 237,86 € au lieu de 7 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Marché, Développement économique et Emploi du 30 Juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Approuver la prorogation d'un an de la délégation de services publics relative à l'exploitation des marchés conclue avec EGS,**
2. **Approuver l'abaissement de la redevance d'exploitation annuelle au titre de l'année 2020 à 2 237,86 €,**
3. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 intégrant au contrat de délégation de services publics les modifications susmentionnées et toutes les pièces en découlant.**

17. TARIFS DE LA BILLETTERIE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE

Madame Céline SAVAUX rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville organise des spectacles au théâtre du Puits Manu qui donne lieu à la mise en place d'une billetterie. Il s'agit de représentations théâtrales et de concerts.

Les tarifs étant votés pour une année scolaire, il y a lieu de les actualiser pour l'année scolaire 2021-2022. Afin d'inciter les balgentiens à retrouver leurs équipements culturels, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs au 1er septembre 2021.

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2021	**Tarifs 2021/2022**	**Observations**
Plein tarif	12.00€	
Tarif réduit : *- de 6 à 18 ans,* *- demandeur d'emplois, Rmiste,* *- étudiants,* *- tickets CLARC* *- groupe : à partir de 10 personnes ou plus Balgentiens ou extérieurs*	8.00€	Sur présentation d'un justificatif
Tarif spécifique : -Elèves de l'école municipale de musique -Conférence ou manifestation de courte durée -Membres de l'association de l'amicale du personnel de la Ville de Beaugency	3.00 €	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison en cours. Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
Tarif enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Hors spectacle jeune public
Tarif spectacle jeune public : *- Tarif unique pour les enfants et les adultes.*	6.00 €	
Séances scolaires		
École de Beaugency, Collège et Lycée	3.00 €	
École hors commune	4.00 €	

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture, Tourisme du 26 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la billetterie des manifestations organisées par la Ville, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-avant.

Ville de Beaugency

18. BILAN DU PACT 2020 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Région Centre-Val de Loire a décidé d'attribuer à la Ville de Beaugency, au titre du « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT) 2020, une subvention de 36 000 € pour un coût artistique total de 90 000 €.

Les partenaires et acteurs inclus dans ce PACT 2020 n'ont pas reçu cette année d'acompte prévisionnel de la subvention en raison de la crise sanitaire. Il convient aujourd'hui de verser le montant de cette subvention basée sur le coût artistique des dépenses réalisées au regard des justificatifs transmis à la Commune.

Le montant de la subvention correspond à 40% du coût artistique réalisé, excepté pour l'association Valimage pour laquelle un montant plafonné s'applique. Une convention sera conclue pour chaque acteur partenaire du PACT 2020.

1 : Association l'Hamac de Lailly-en-Val
Coût artistique 2020 réalisé : 12 696 €
Montant de la subvention à verser : 5 078 €

2 : Association Val de Lire
Coût artistique 2020 réalisé : 12 038 €
Montant de la subvention à verser : 4 815 €

3 : Association Valimage
Coût artistique 2020 réalisé : 18 392 €
Montant de la subvention à verser : 3 000 €

4 : Château de Beaugency
Coût artistique 2020 réalisé : 5 610 €
Montant de la subvention à verser : 2 244 €

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture, Tourisme du 26 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Approuver le versement des subventions du PACT 2020 aux partenaires de la Ville, selon les montants susmentionnés ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de financement avec les partenaires concernés.**

Ville de Beaugency

EDUCATION JEUNESSE

19. CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES-DU-VAL-DE-LOIRE ET LA COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE L'ETE 2021

Madame Cassandre Meunier informe les membres du Conseil Municipal qu'un dialogue s'est noué avec la CCTVL et la Commune de Meung-sur-Loire pour permettre l'accueil des enfants dans les ALSH de Beaugency, Meung-sur-Loire et Cléry Saint-André, pour les familles pour lesquelles les dates de fermeture de ces structures poseraient d'importantes difficultés.

Sous réserve de leur capacité d'accueil respective, les trois collectivités ont souhaité se donner la possibilité d'accueillir à titre exceptionnel certaines familles ne résidant pas sur leur territoire.

Cette coopération pour l'été 2021 constitue le premier jalon d'un partenariat renforcé entre les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

1. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec la CCTVL pour des accueils réciproques d'enfants au sein des centres de loisirs de Beaugency et de Cléry Saint-André ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec la Commune de Meung-sur-Loire pour des accueils réciproques d'enfants au sein des centres de loisirs de Beaugency et de Meung-sur-Loire.**

Fait à Beaugency, le 14 juillet 2021

Le Maire
Jacques MESAS

MAIRIE de BEAUGENCY Loiret